

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Décision modificative n° 1 du
budget 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. CUSMANO Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme BODILSEN Procuration à Mme ANGELO
Mme BOEHM Procuration à Mme BERRA
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILLI
Mme PHILIPPON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

- 1 OCT. 2025

Publiée le :

- 1 OCT. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

- 1 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absent :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Joël GALLIMIDI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025

Vu l'article L-1612 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la ville,

Considérant que l'évolution de la gestion de la ville justifie une actualisation des crédits votés,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 septembre 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

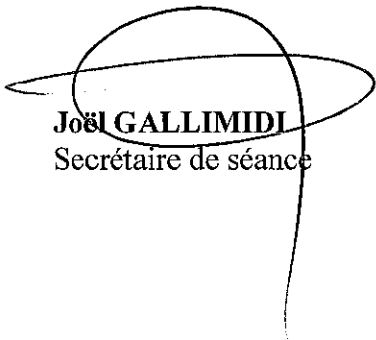
Après en avoir délibéré,

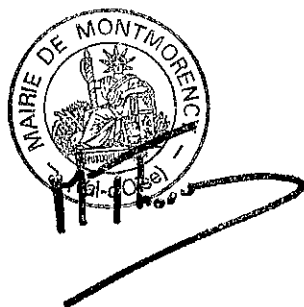
Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la ville, ci-annexée ;

MODIFIE en conséquence le Budget 2025 de la Ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Joël GALLIMIDI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

**Annexe à la délibération n°6 du 25 septembre 2025 :
Décision modificative n°1 au Budget 2025 de la Ville**

FONCTIONNEMENT

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement les modifications portent sur :

Imputation	Libellé	Montant
6161	Multirisques	+ 4 600,00 €
6188	Autres frais divers	+ 71 467,00 €
62268	Autres honoraires conseils	+ 66 650,00 €
	Chapitre 011	+ 142 717,00 €
6451	Cotisations à L'U.R.S.S.A.F.	+ 163 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 119 000,00 €
	Chapitre 012	+ 282 000,00 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-17 652,00 €
	Chapitre 014	-17 652,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 15 000,00 €
	Chapitre 65	+ 15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 422 065,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 422 065,00 €

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement les modifications portent sur :

Imputation	Libellé	Montant
70384	Forfait de post-stationnement	+ 55 000,00 €
	Chapitre 70	+ 55 000,00 €
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 45 000,00 €
	Chapitre 731	+ 45 000,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	- 27 733,00 €
741127	DNP des communes	- 7 102,00 €
	Chapitre 74	- 34 835,00 €
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	+ 356 900,00 €
	Chapitre 78	+ 356 900,00 €

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 422 065,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 422 065,00 €